

DÉCISION DU MAIRE
N° 2026/092

MARCHÉ DE TRAVAUX N°TH 2026-02
CREATION D'UNE ANTENNE DE COLLECTE DES EAUX USEES, RENOUELEMENT
DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ET RESTRUCTURATION DE LA VOIRIE IMPASSE
DU LACHAT D'EN HAUT A THÔNES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/071 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 4 donnant délégation de pouvoir à M. le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 500 000,00 € HT ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un marché de travaux pour la réalisation de travaux d'eau potable et d'assainissement

CONSIDERANT la publication effectuée dans le Dauphiné le 3 juin 2026 :

CONSIDERANT que trois offres ont été reçues :

CONSIDERANT la réunion de la commission MAPA du 24 juin 2026

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **SIGNER** le marché de travaux avec l'entreprise SAS LATHUILLE FRERES, sise 197, route des Mesers – 74 450 SAINT JEAN DE SIXT pour un montant de 269 854.20 € HT

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus aux budgets annexes eau potable et assainissement 2026.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site internet de la Mairie.

THÔNES, le 29 juin 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **30 JUIN 2026**
ET PUBLICATION LE **1 JUL. 2026**

Le Maire

Claude COLLOMB-PATTON